

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents le maire sortant et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020/03/01 : ÉLECTION du MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les avoir déclarés installés dans leurs fonctions, Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire sortant, laisse la présidence à Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen d'âge.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Après consultation de l'assemblée, Madame Annie MOULIN est nommée secrétaire de séance.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, Messieurs Jean-Claude LOISEAU et Christian ROUSSEL se portent candidats aux fonctions de Maire. Il est procédé au vote à bulletin secret.

.../...

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **23**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Claude LOISEAU : 19 voix (dix-neuf)
- Monsieur Christian ROUSSEL : 4 voix (quatre)

Monsieur Jean-Claude LOISEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
22 mai 2020

Date d'affichage
22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire.**

Etaients présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/02 : Création des postes d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ décide la création de cinq (5) postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,



Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	
Pouvoirs	
Votants	
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de la convocation	22 mai 2020
Date d'affichage	22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/03 : Élection des Adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidatures, une liste de candidats est proposée :

- Liste 1 : COURSON Éric
MOULIN Annie
VIAND-PORRAZ Gérard
GIRARDET Sylvie
COURVOISIER Pierre

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **23**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **20**

Majorité absolue : 11

.../...

Ont obtenu :

- Liste 1 (COURSON) : 20 voix (vingt)

La liste 1 (COURSON), ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- **Monsieur COURSON Éric**
- **Madame MOULIN Annie**
- **Monsieur VIAND-PORRAZ Gérard**
- **Madame GIRARDET Sylvie**
- **Monsieur COURVOISIER**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	22
Contre	0
Abstentions	1

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/04: Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes – Fixation des taux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 119 habitants (population totale légale au 01/01/2020), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,60%,

Considérant que pour une commune de 3 119 habitants (population totale légale au 01/01/2020), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,80%,

**après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
par 22 voix POUR / 1 ABSTENTION (Mr Nicolas PETIT)**

⇒ décide, avec effet à la date de leur désignation, soit le 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} adjoint : 19,80 de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} adjoint : 19,80 de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} adjoint : 19,80 de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 4^{ème} adjoint : 19,80 de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 5^{ème} adjoint : 19,80 de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

⇒ de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU

Annexe : tableau récapitulatif



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION n° 2020-03/04 DU 28 MAI 2020

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
(commune de 3 119 habitants –
population totale légale au 1^{er}/01/2020 –)**

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ (de l'INDICE BRUT TERMINAL)
Maire	51,60%
1^{er} Adjoint	19,80%
2^{ème} Adjoint	19,80%
3^{ème} Adjoint	19,80%
4^{ème} Adjoint	19,80%
5^{ème} Adjoint	19,80%

**Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU**



Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	22
Contre	0
Abstentions	1

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/05 : Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, notamment au vu du projet transmis préalablement à la présente séance.

Le Conseil, après avoir été invité à poser toute question, et entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
par 22 voix POUR / 1 ABSTENTION (Mme Bénédicte JEGOU),**

⇒ décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

.../...

- 1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°/ De fixer, dans les limites déterminées par la délibération du 23 juin 2016 les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°/ De procéder, dans une limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 50 000 € ;
- 16°/ D'intenter au nom de la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (particulièrement dans les cas de procédures contentieuses en matière d'urbanisme et en matière de biens de toute nature cédés ou cession ou acquisition) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- 18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;
- 22°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24°/ De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montants, l'attribution de subventions ;
- 25°/ De procéder, sans limites, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRESSERVE**

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Date de la convocation	22 mai 2020
Date d'affichage	22 mai 2020

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/06 : Institution des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, afin de préparer les différents dossiers dans les divers domaines de gestion de la Commune, d'instituer un certain nombre de commissions municipales permanentes.

Quatre grands thèmes se dégagent . C'est pourquoi il est proposé de créer pour la durée du mandat, les commissions suivantes : « Affaires scolaires et sociales, Jeunesse », « Urbanisme », « Qualité de Vie » et « Travaux »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ décide d'instituer, pour la durée du mandat, les 4 commissions municipales permanentes suivantes :

- Affaires scolaires et sociales, Jeunesse
- Urbanisme
- Qualité de Vie
- Travaux

Acte certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :
Le Maire,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	22
Contre	0
Abstentions	1

Date de la convocation	22 mai 2020
Date d'affichage	22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/07 : Fixation du nombre de membres au sein des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en présente séance, relative à la création de 4 commissions municipales permanentes (« Affaires scolaires et sociales, Jeunesse », « Urbanisme », « Qualité de Vie » et « Travaux »).

Il expose qu'au vu des résultats des élections municipales de mars dernier, il est nécessaire que l'opposition soit représentée à juste proportion au sein des commissions.

Sur sa proposition,

**après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 22 voix POUR / 1 ABSTENTION,**

⇒ décide de fixer le nombre de membres du conseil municipal dans chaque commission comme suit :

Affaires scolaires et sociales, Jeunesse	8 membres = 7 membres issus de la majorité + 1 membre issu de l'opposition
Urbanisme	14 membres = 12 membres issus de la majorité + 2 membres issus de l'opposition

Qualité de Vie	14 membres = 12 membres issus de la majorité + 2 membres issus de l'opposition
Travaux	14 membres = 12 membres issus de la majorité + 2 membres issus de l'opposition

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de la convocation	22 mai 2020
Date d'affichage	22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/08 : Élections des membres de la commission municipale « Affaires scolaires et sociales, Jeunesse »
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en présente séance, relatives à la création de 4 commissions municipales permanentes (« Affaires scolaires et sociales, Jeunesse », « Urbanisme », « Qualité de Vie » et « Travaux ») ainsi qu'à la fixation du nombre de membres du Conseil au sein de chaque commission, tenant compte de la représentativité de la majorité et de l'opposition.

Il propose donc de désigner les 8 membres de la commission « Affaires scolaires et sociales, Jeunesse » qui sera pilotée par Madame Annie MOULIN, Maire-Adjointe.

Sur sa proposition, et sur proposition des membres de l'opposition,

après avoir pris part au vote à bulletins secrets,

**le Conseil Municipal,
par 23 voix POUR la liste complète / 0 bulletin blanc ou nul,**

⇒ constate les résultats du vote.

.../...

Sont ainsi désignés membres de la commission municipale « **Affaires scolaires et sociales, Jeunesse** » :

Madame MOULIN Annie, Maire-Adjointe	liste majoritaire
Madame BLUTEAU Aurélie	liste majoritaire
Madame DE SAINT-LÉGER Sophie	liste majoritaire
Madame DURBIANO Valérie	liste majoritaire
Madame GALLIENNE Anne	liste majoritaire
Madame GIRARDET Sylvie	liste majoritaire
Madame RAVIER Klara	liste majoritaire
Monsieur PETIT Nicolas	liste d'opposition

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

**2020-03/09 : Élections des membres de la commission municipale
« Travaux »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en présente séance, relatives à la création de 4 commissions municipales permanentes (« Affaires scolaires et sociales, Jeunesse », « Urbanisme », « Qualité de Vie » et « Travaux ») ainsi qu'à la fixation du nombre de membres du Conseil au sein de chaque commission, tenant compte de la représentativité de la majorité et de l'opposition.

Il propose donc de désigner les 14 membres de la commission « Travaux » qui sera pilotée par Monsieur Éric COURSON, Maire-Adjoint.

Sur sa proposition, et sur proposition des membres de l'opposition,

après avoir pris part au vote à bulletins secrets,

**le Conseil Municipal,
par 22 voix POUR la liste complète / 1 bulletin blanc,**

⇒ constate les résultats du vote.

.../...

Sont ainsi désignés membres de la commission municipale « **Travaux** » :

Monsieur COURSON Éric, Maire-Adjoint	liste majoritaire
Monsieur BERTHET Alexis	liste majoritaire
Madame BLUTEAU Aurélie	liste majoritaire
Monsieur BUGNARD Philippe	liste majoritaire
Monsieur CHASSAGNE Hugues	liste majoritaire
Monsieur COURVOISIER Pierre, Maire-Adjoint	liste majoritaire
Madame GATEAU Claire	liste majoritaire
Monsieur HEUER Éric	liste majoritaire
Monsieur PANTIN Olivier	liste majoritaire
Madame RAVIER Klara	liste majoritaire
Madame SCHAAFF Florence	liste majoritaire
Monsieur VIAND-PORRAZ Gérard, Maire-Adjoint	liste majoritaire
Monsieur PETIT Nicolas	liste d'opposition
Monsieur ROUSSEL Christian	liste d'opposition

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Étaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

**2020-03/10 : Élections des membres de la commission municipale
« Qualité de Vie »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en présente séance, relatives à la création de 4 commissions municipales permanentes (« Affaires scolaires et sociales, Jeunesse », « Urbanisme », « Qualité de Vie » et « Travaux ») ainsi qu'à la fixation du nombre de membres du Conseil au sein de chaque commission, tenant compte de la représentativité de la majorité et de l'opposition.

Il propose donc de désigner les 14 membres de la commission « Qualité de Vie » qui sera pilotée par Monsieur Pierre COURVOISIER, Maire-Adjoint.

Sur sa proposition, et sur proposition des membres de l'opposition,

après avoir pris part au vote à bulletins secrets,

**le Conseil Municipal,
par 23 voix POUR la liste complète / 0 bulletin blanc ou nul,**

⇒ constate les résultats du vote.

.../...

Sont ainsi désignés membres de la commission municipale « **Qualité de Vie** » :

Monsieur COURVOISIER Pierre, Maire-Adjoint	liste majoritaire
Madame BLUTEAU Aurélie	liste majoritaire
Monsieur BUGNARD Philippe	liste majoritaire
Monsieur CALLOUD Dominique	liste majoritaire
Monsieur COURSON Éric, Maire-Adjoint	liste majoritaire
Madame DE SAINT-LÉGER Sophie	liste majoritaire
Madame GALLIENNE Anne	liste majoritaire
Madame GIRARDET Sylvie	liste majoritaire
Madame MOULIN Annie, Maire-Adjointe	liste majoritaire
Monsieur PANTIN Olivier	liste majoritaire
Madame RAVIER Klara	liste majoritaire
Monsieur VIAND-PORRAZ Gérard, Maire-Adjoint	liste majoritaire
Madame FIARD Marie-Christine	liste d'opposition
Monsieur ROUSSEL Christian	liste d'opposition

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/11 : Élections des membres de la commission municipale « Urbanisme »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en présente séance, relatives à la création de 4 commissions municipales permanentes (« Affaires scolaires et sociales, Jeunesse », « Urbanisme », « Qualité de Vie » et « Travaux ») ainsi qu'à la fixation du nombre de membres du Conseil au sein de chaque commission, tenant compte de la représentativité de la majorité et de l'opposition.

Il propose donc de désigner les 14 membres de la commission « Urbanisme » qui sera pilotée par Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, Maire-Adjoint.

Sur sa proposition, et sur proposition des membres de l'opposition,

après avoir pris part au vote à bulletins secrets,

**le Conseil Municipal,
par 23 voix POUR la liste complète / 0 bulletin blanc ou nul,**

⇒ constate les résultats du vote.

.../...

Sont ainsi désignés membres de la commission municipale « *Urbanisme* » :

Monsieur VIAND-PORRAZ Gérard, Maire-Adjoint	liste majoritaire
Monsieur BERTHET Alexis	liste majoritaire
Madame BLUTEAU Aurélie	liste majoritaire
Monsieur CALLOUD Dominique	liste majoritaire
Monsieur COURSON Éric, Maire-Adjoint	liste majoritaire
Monsieur COURVOISIER Pierre, Maire-Adjoint	liste majoritaire
Madame GATEAU Claire	liste majoritaire
Madame GIRARDET Sylvie	liste majoritaire
Madame MOULIN Annie, Maire-Adjointe	liste majoritaire
Monsieur PANTIN Olivier	liste majoritaire
Madame RAVIER Klara	liste majoritaire
Madame SCHAAFF Florence	liste majoritaire
Madame JEGOU Bénédicte	liste d'opposition
Madame FIARD Marie-Christine	liste d'opposition

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/12 : Élections des membres de la CAO (commission d'Appels d'Offres)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

En application de l'article 22 du code des Marchés Publics, il rappelle que la Commission est composée de lui-même, Président de droit de la Commission, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus en son sein par l'Assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est fait appel des candidatures de délégués titulaires et leurs suppléants, l'opposition étant représentée à juste proportion. L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde pour inscrire les propositions de la majorité et de l'opposition sur la même liste :

après avoir pris part au vote à bulletins secrets,

**le Conseil Municipal,
par 23 voix POUR la liste complète / 0 bulletin blanc ou nul,**

⇒ constate les résultats du vote.

.../...

Sont ainsi désignés membres de la **CAO (Commission d'Appels d'Offres)** :

Président (de droit) : LOISEAU Jean-Claude

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Monsieur COURSON Éric, Maire-Adjoint (liste majoritaire)	Madame MOULIN Annie, Maire-Adjointe (liste majoritaire)
Monsieur COURVOISIER Pierre, Maire-Adjoint (liste majoritaire)	Monsieur CHASSAGNE Hugues (liste majoritaire)
Monsieur ROUSSEL Christian (liste d'opposition)	Monsieur PETIT Nicolas (liste d'opposition)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/13 : Élections des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que renouvellement du Conseil Municipal s'accompagne (au plus tard dans les 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal) du renouvellement du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités
- les associations de personnes handicapées
- les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Dans l'attente de la nomination par arrêté municipal des membres représentant la société civile, susmentionnés, il est proposé d'élire selon les modalités précitées, les membres élus. Un appel à candidature est formulé afin que les élus de l'opposition puissent être représentés à juste proportion au sein de cette instance.

Il est convenu d'un commun accord de proposer une seule liste regroupant des élus de la majorité et de l'opposition.

.../...

après avoir pris part au vote à bulletins secrets,
le Conseil Municipal,
par 23 voix POUR la liste complète / 0 bulletin blanc ou nul,

⇒ constate les résultats du vote.

Sont ainsi désignés membres élus du **CCAS (centre Communal d'Action Sociale)**,
en plus de Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire et Président de droit :

Madame MOULIN Annie, Maire-Adjointe	liste majoritaire
Madame DE SAINT-LÉGER Sophie	liste majoritaire
Madame GIRARDET Sylvie	liste majoritaire
Madame DURBIANO Valérie	liste majoritaire
Madame SCHAAFF Florence	liste majoritaire
Madame RAVIER Klara	liste majoritaire
Madame FIARD Marie-Christine	liste d'opposition

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre
tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/14 : Élections des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, un nouveau régime en matière de listes électorales est entré en vigueur. En effet, la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a procédé à la refonte des modalités de gestion des listes électorales et institué un répertoire électoral unique (REU). Cette loi avait pour objectif de simplifier le processus de gestion des listes électorales, lutter contre l'abstention lors des scrutins en favorisant les possibilités d'inscription sur les listes électorales et réduire sensiblement les cas d'inscription multiples.

L'année 2019 a également été celle de la mise en place de la commission de contrôle. Dans les communes de 1000 habitants et plus (cas de TRESSERVE), puisque 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, cette commission de contrôle doit être composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Afin que l'opposition soit représentée à juste proportion, il est proposé de désigner 2 membres afin de compléter la liste des 3 élus de la majorité présentée. D'un commun accord, une seule liste de 5 membres est donc proposée au vote.

.../...

après avoir pris part au vote à bulletins secrets,
le Conseil Municipal,
par 23 voix POUR la liste complète / 0 bulletin blanc ou nul,

⇒ constate les résultats du vote.

Sont ainsi désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur CALLOUD Dominique	liste majoritaire
Monsieur BUGNARD Philippe	liste majoritaire
Monsieur HEUER ÉRIC	liste majoritaire
Monsieur ROUSSEL Christian	liste d'opposition
Madame JEGOU Bénédicte	liste d'opposition

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de Tresserve



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Préambule

Le présent règlement intérieur vise à définir et à préciser les modalités de fonctionnement interne des instances municipales.

Il entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Il est applicable pour la durée du présent mandat. Il peut faire l'objet de modifications à la demande du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

Sommaire

Chapitre I Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité et lieu des séances

Article 2 : Convocations et ordre du jour

Article 3 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Article 4 : Questions orales

Article 5 : Questions écrites

Chapitre II Commissions

Article 6 : Commissions municipales et leur fonctionnement

Article 7 : Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics,
Commission Communale des Impôts Directs

Article 8 : Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S.

Article 9 : Commission de contrôle des listes électorales

Chapitre III Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Présidence

Article 11 : Quorum

Article 12 : Mandats

Article 13 : Secrétariat de séance

Article 14 : Accès et tenue du public

Article 15 : Séance à huis clos

Article 16 : Police de l'Assemblée

Chapitre IV Débats et votes des délibérations

Article 17 : Déroulement de la séance

Article 18 : Débats ordinaires

Article 19 : Suspension de séance

Article 20 : Votes

Article 21 : Amendements et contre-projets

Sommaire

Chapitre V Comptes rendus des débats et des décisions

Article 22 : Procès-verbaux

Article 23 : Comptes rendus

Chapitre VI Dispositions diverses

Article 24 : Bulletin d'information générale

Article 25 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 26 : Droit à la formation des élus

Article 27 : Modification du règlement

Article 28 : Application du règlement



Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité et lieu des séances (Article L. 2121-7 et L.2121-9 du CGCT)

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, la séance se déroulera en principe dans la salle du conseil, au rez-de-chaussée de la Mairie, le jeudi à 20h30, sauf conseil d'installation.

Le Maire peut cependant réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par un tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations et ordre du jour (Article L.2121-10 et L.2121-11 du CGCT)

La convocation et l'ordre du jour sont établis par le Maire et adressés aux Conseillers Municipaux à leur domicile dans un délai de 3 jours francs avant la date de réunion.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées sera effectué par voie électronique, après accord de ceux-ci, dans le cas contraire, la convocation sera faite par voie postale.

Il appartiendra à chaque conseiller d'avertir le secrétariat en cas de panne de leur matériel informatique, l'ordre du jour leur sera alors envoyé par courrier.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour ainsi que la date, le lieu et l'heure de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Maire seul fixe l'ordre du jour.

Article 3 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché (Article L.2121-13 et 13-1, article L.2121-12, article L.2121-12 alinéa 2, et article L. 2121-26 du CGCT)

Tout membre du Conseil Municipal a le droit d'être informé, dans le cadre de sa fonction, des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Il est soumis à un devoir de discrétion.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets, des comptes, des arrêtés municipaux, chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Le droit à communication à des personnes physiques autres que les élus, ne s'applique qu'à des documents achevés, ceci ne peut en aucun cas concerner les documents préparatoires à une décision administrative en cours d'élaboration.

Durant les trois jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires et les projets de contrat et de marché sur place, en mairie et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

Article 4 : Questions orales (Article L.2121-19 du CGCT)

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général, ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents et sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de reporter la réponse à ces questions, auquel cas il y répondra au cours de la séance suivante.

Article 5 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale.

Le maire s'engage à donner une réponse écrite dans un délai de 15 jours, ce délai pourra être prorogé si la question est complexe mais il sera toutefois accusé réception de la demande.



Chapitre II : Commissions

Article 6 : Commissions municipales et leur fonctionnement (Article L.2121-22 du CGCT)

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, dans les 8 jours qui suivent leurs nominations ou à plus brefs délais sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront par vote au scrutin secret.

Le Maire est Président de droit des commissions, mais n'est pas comptabilisé dans les membres de celles-ci.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-Président délégué. L'un ou l'autre est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller dans un délai de 3 jours francs, avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Affaires scolaires et sociales, jeunesse	8 membres
Urbanisme	14 membres
Qualité de Vie	14 membres
Travaux	14 membres

Article 7 : Commission d'Appel d'Offres et de Délégation du Service Public (Article 22 et 23 du nouveau Code des marchés publics) et **Commission Communale des Impôts Directs** (Article 1650 du Code Général des Impôts)

▪ **Commission d'Appel d'Offres et de Délégation du Service Public**

La Commission d'Appel d'Offres est constituée du Maire ou de son représentant, qui les préside et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

L'article L1411-5 du CGCT fixe la composition de la commission de Délégation du Service Public.

Peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

1. un ou plusieurs membres des services techniques.
2. des personnalités désignées par le Président de la commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public, et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont alors consignées au procès-verbal de la séance.

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation sans quorum la commission est à nouveau convoquée, elle se réunit valablement sans conditions de quorum.

▪ **Commission Communale des Impôts Directs**

Elle comprend le Maire ou son délégué, 8 commissaires et autant de suppléants désignés par la DDFIP sur une liste de 16 contribuables dressés par le Conseil municipal.

Article 8 : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 fixe la composition du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Centre d'Actions sociales Communal est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, il est composé de sept membres élus et de membres nommés par le Maire parmi des personnes qualifiées.

Article 9 : Commission de contrôle des listes électorales (Articles L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du Code électoral)

Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale. Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission qui s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

La commission est composée de 5 élus, 3 de la majorité et 2 de l'opposition ; elle doit se réunir au moins une fois par an.

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 10 : Présidence (Article L. 2121-14 et 2122-8 du CGCT)

Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Au cours de la séance ou le Maire est élu, la présidence est assurée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 11 : Quorum (Article L. 2121-17 CGCT)

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans conditions de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12 : Mandats (Article L.2121-20 du CGCT)

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Secrétariat de séance (Article L. 2121-15 du CGCT)

Au début de chaque séance, le Conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 : Accès et tenue du public (Article L.2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques, aucune personne autre que les membres du Conseil ou de l'Administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé à la presse.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 15 : Séance à huis clos (Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT)

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal, à la demande du Maire ou de 3 membres du Conseil et ce, sans débat.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Quand une affaire est traitée par le Conseil Municipal réuni à huis clos, la teneur des débats ne pourra être divulguée à des tierces personnes ou rendue publique. Il en va de même pour les informations communiquées à titre confidentiel aux membres du conseil.

Le procès-verbal d'une séance ou d'une partie d'une séance qui s'est déroulée à huis clos est rédigé à part. Il ne peut faire l'objet de publication ou d'affichage. Seule la mention de l'existence de cette séance et de sa date est portée sur le procès-verbal de séance publique ainsi que sur le registre des délibérations.

Article 16 : Police de l'assemblée (Article L 2121-16 du CGCT)

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les sujets d'intérêt local.

Article 17 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil les délibérations (4 maximum) qu'il propose d'ajouter ou de retirer à l'examen du Conseil municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par ce dernier. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention de lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

L'Adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question traitée, seul le Maire peut le lui rappeler.

Celui-ci peut être également amené à rappeler à l'ordre les membres du conseil municipal qui perturberaient la séance.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Temps de parole : la première limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun. Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Maire peut demander à l'orateur de conclure brièvement.

Le Maire veille à ce que les discussions se déroulent dans le calme et la dignité et à ce que le Conseiller qui a reçu la parole ne soit pas interrompu.

Clôture de toute discussion : La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension est décidée par le Président de séance qui peut mettre aux voix toute demande formulée par au moins un tiers des membres présents du Conseil Municipal.

Le Président prononce les suspensions de séance et il lui revient de fixer la durée de celles-ci.

Article 20 : Votes (Articles L. 2121-20 et L. 2121.21 du CGCT)

Article L. 2121-20 du CGCT :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

1. à main levée
2. au scrutin public par appel nominal
3. au scrutin secret

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les membres du Conseil Municipal se sachant intéressés à un dossier à titre personnel ou comme mandataires, devront en faire la déclaration : ils ne prendront part ni à la discussion, ni au vote.

Le vote du Compte Administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 21 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire, 3 jours francs avant la séance du Conseil municipal. Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés pour instruction ultérieure.

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 22 : Procès-verbaux (Article L. 2121-23 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchées de signer.

La signature des membres présents est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 23 : Comptes rendus (Article L. 2121-25 du CGCT)

Le compte rendu des débats et des décisions est affiché à la Mairie dans les 8 jours, au panneau d'affichage de la Commune et sera disponible sur le site de la Mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition de la presse et du public. Il sera envoyé aux Conseillers Municipaux au plus tard avec la convocation au prochain Conseil par voie électronique.

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 24 : Bulletin d'information générale (Article 2121-27-1 du CGCT)

Lorsque la Commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers majoritaires et minoritaires selon les modalités d'application définies ci-dessous.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle se s'applique que lorsque celle-ci existe. Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

L'espace d'expression libre au sein du journal municipal est d'une page située sur le verso de l'avant dernière page.

La répartition de l'espace d'expression sous la rubrique de « Tribune des Elus » est la suivante :

- un espace d'expression est attribué aux élus majoritaires, pour 2/3 de la rubrique.
- un espace d'expression est attribué aux élus minoritaires, pour 1/3 de la rubrique.

L'ensemble d'une page comporte environ 5000 signes avec espaces, le texte doit être dactylographié, style normal (ni gras ni italique) taille 10, de couleur noir. Les illustrations ne sont pas acceptées ; les textes devront être transmis en version numérique au secrétariat de mairie 10 jours avant les dates de bouclage.

Pour les communications numériques (site de la Commune), une même disposition est applicable quant à la taille et à la représentation proportionnelle de la rubrique « Tribune des Elus ». Les élus pourront modifier la tribune du site une fois par trimestre et l'initiative de cette modification leur appartient.

Le texte devra respecter les mêmes dispositions que dans la communication sur papier et ne pourra pas en outre faire référence à aucun lien hypertexte.

Le bulletin municipal doit rester un élément de communication institutionnelle et non un outil de propagande électorale.

Il ne peut être publié ni textes portant des risques de troubles à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique, ni textes ayant un caractère diffamatoire ou injurieux. Ces règles sont applicables sur support papier et sur tout support numérique.

Article 25 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Article 2121-33 du CGCT)

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organisme extérieurs.

Les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs rendront compte au Conseil de l'exécution de leur mandat, dans les cas et conditions prévus par les textes en vigueur.

Article 26 : Droit à la formation des élus (Article 2123-12 du CGCT)

Chaque année, l'Assemblée délibérante devra voter le montant du budget réservé à la formation des élus et qui sera réparti au prorata des conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition.

Seront pris en charge :

- les frais de déplacements (transport et séjour)
- les frais d'enseignement facturés par l'organisme agréé

Article 27 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 28 : Application du règlement

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil Municipal et entrera en vigueur dès que cette délibération sera devenue exécutoire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Fait à TRESSERVE, 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	19
Contre	1
Abstentions	3

Date de la convocation	22 mai 2020
Date d'affichage	22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée.**

Etaients présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/15 : Adoption du Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités locales prévoit que l'assemblée délibérante adopte son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Un projet de règlement intérieur a été adressé à l'ensemble des élus préalablement à la présente séance, afin de pouvoir débattre sur les divers points qu'il aborde.

Monsieur le Maire présent donc au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement qui retracent les modalités de fonctionnement du Conseil regroupées au sein des 7 chapitres qui le composent (réunions du Conseil Municipal, commissions, tenues des séances du conseil municipal, débats et votes des délibérations, comptes rendus des débats et des décisions, dispositions diverses).

Le débat s'instaure.

Monsieur le Maire répond aux questions soulevées par l'assemblée délibérante.

Après modifications apportées au projet de règlement intérieur, le règlement définitif est proposé au vote de l'assemblée délibérante.

**après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 19 voix POUR / 1 voix CONTRE / 3 ABSTENTIONS,**

⇒ adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera applicable sur le mandat 2020-2026, tel que figurant en annexe.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Claude LOISEAU



Annexe : Règlement intérieur

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/16 : PERSONNEL COMMUNAL : création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de TRESSERVE,

.../...

**après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- ⇒ décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Service concerné	Montant maximum plafond
Services scolaires/périscolaires (ont bénéficié de paiement d'heures supplémentaires/ garde des enfants des personnels soignants)	300 €
Services techniques (salubrité publique supplémentaire /non en contact avec le public)	500 €
Services administratifs (Etat-civil : décès&naissances /paies/gestion garde enfants prioritaires / gestion commandes et distribution : masques, gel et produits désinfectants) Contact avec le public	1000 €

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ⇒ de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire exceptionnel.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRESSERVE****SEANCE DU 28 MAI 2020**

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire**.

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :**Conseillers absents (0) :****Secrétaire de séance : Annie MOULIN**

2020-03/17 : AFFAIRES FONCIÈRES : Echange sans soulte de parcelles chemin de Coëtan (Monsieur Bollon)
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ qui expose au Conseil Municipal le projet étudié courant 2019, portant sur l'échange de parcelles avec un riverain du Chemin de Coëtan à TRESSERVE.

Il s'agit de l'acquisition par la commune d'une bande de terrain de 102 m² appartenant à Monsieur Bollon en bordure du Chemin de Coëtan et, en contrepartie, de la cession à Monsieur Bollon de 56m² issu d'un ancien chemin d'exploitation désaffecté et arrivant dans sa propriété.

Les tènements à échanger ont été métrés par Monsieur Luc DEVUN, géomètre expert.

Sur proposition de Monsieur VIAND-PORRAZ, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, et de Monsieur le Maire, et avec l'accord de Monsieur BOLLON, propriétaire riverain,

**après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

⇒ **DÉCIDE** d'échanger avec Monsieur Jean BOLLON les parcelles suivantes :

Acquisition par la Commune	Cession par la Commune
<ul style="list-style-type: none"> • 39 m² issus de la parcelle cadastrée section A n°170p appartenant à Monsieur Jean BOLLON • 63 m² issus de la parcelle cadastrée section A n°883p appartenant à Monsieur Jean BOLLON 	<ul style="list-style-type: none"> • 56 m² issus d'un ancien chemin d'exploitation désaffecté

- ⇒ **DIT** que la partie du chemin d'exploitation cédée n'est plus affectée à l'usage public depuis plus de trente ans comme se trouvant matériellement sur la propriété de Monsieur BOLLON, et qu'à ce titre, elle figure dans le domaine privé de la Commune.
- ⇒ **DIT** que cet échange sera réalisé sans soulte, sur une valeur patrimoniale fixée à 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) et acceptée par les 2 parties.
- ⇒ **ACCEPTE** de prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer l'acte notarié à intervenir et tous documents idoines.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU

Annexe : plan



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	22
Contre	0
Abstentions	1

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire**.

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/18 : Projet d'un pôle commercial et de santé : lancement d'un appel à candidatures

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ qui expose au Conseil Municipal le projet engagé par l'équipe municipale précédente, portant sur la création d'un pôle commercial et de santé, afin de regrouper des commerces existants sur le territoire, dont certains sont excentrés ou d'accès difficile et de renforcer le cœur de village.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin de servir de base à une réflexion plus approfondie sur les possibilités, et servir de base à l'appel à candidatures de « concepteurs-réalisateurs » que la Commune souhaite lancer pour mener à bien ce projet.

Il présente l'étude réalisée ainsi que le projet de notice composant le dossier de consultation. Ces documents ont été communiqués aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Sur proposition de Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, et de Monsieur le Maire,

**après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- ⇒ **APPROUVE** le cahier des charges relatif à l'appel à candidatures tel qu'exposé précédemment ,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à lancer la procédure d'appel à candidatures de « concepteurs-réalisateurs » dans le cadre de la création d'un pôle commercial et de santé sur la commune de TRESSERVE ;

.../...

⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant légal, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et signer tous actes ou documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	23
Pouvoirs	0
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

22 mai 2020

Date d'affichage

22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire**.

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (23) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés ayant donné procuration (0) :

Conseillers absents (0) :

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2020-03/19 : PERSONNEL COMMUNAL : Création d'emplois saisonniers pendant la période estivale, pour surcroît temporaire d'activité

Monsieur Éric COURSON, 1er Adjoint, expose à l'Assemblée délibérante qu'en raison d'un surcroît de travail pendant la période estivale, il y a lieu de créer des emplois temporaires à temps complet pour les services techniques.

Il suggère de recruter des jeunes, en priorité de la commune, sur des contrats à durée déterminée pour une durée d'un mois chacun, s'étalant sur la période estivale.

Il propose également qu'à titre exceptionnel, en cas de défection ou de défaillance de l'un des jeunes, la commune se réserve la possibilité de pallier au remplacement inopiné en prolongeant un ou plusieurs contrats sur une durée de deux mois maximum, le cas échéant. Ces agents seront recrutés sur des postes temporaires rémunérés sur la base d'adjoints techniques (échelle C1) - au 1er échelon du grade, indice brut 350, indice majoré 327 -, sur une période couvrant les mois de juin à août 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** la création de 10 postes temporaires pour accroissement temporaire d'activité :

- à temps complet,
- rémunération sur la base du grade des d'adjoints techniques territoriaux (échelle C1) 1er échelon du grade, soit indice brut 350, indice majoré 327,
- durée d'1 mois, renouvelable 1 fois pour une durée n'excédant pas 1 mois
- sur une période couvrant les mois de juin à août 2020.

.../...

⇒ **DIT** que les crédits correspondant à ces rémunérations sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2020

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Le Maire,